



**ID-SC-186 – GUIDE PRATIQUE
PREPARATEURS, DISTRIBUTEURS,
IMPORTATEURS : Vos obligations tout au
long de l'année**

GUIDE PRATIQUE PREPARATEURS, DISTRIBUTEURS, IMPORTATEURS Vos obligations tout au long de l'année

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- RCE 834/2007
- RCE 889/2008



Sommaire

LE POINT REGLEMENTAIRE	p.3
LA NOTIFICATION AUPRES DE L'AGENCE BIO	p.3
BIEN PREPARER SES AUDITS	p.3
LES DOCUMENTS INDISPENSABLES A LA CERTIFICATION DES PRODUITS	p.4
VOS OBLIGATIONS EN MATIERE DE DOCUMENTS COMPTABLES	p.5
UNE COMPTABILITE ET UN ARCHIVAGE DOCUMENTAIRE	p.6
LEXIQUE	p.7



LE POINT REGLEMENTAIRE

En France l'Agriculture Biologique est régie par :

- Le règlement Européen (CE) 834/2007 du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et ses règlements d'application : Règlements (CE) 889/2008 du 5 septembre 2008, règlement (CE) 1235/2008, règlement (CE) 1254/2008, règlement (CE) 710/2009, règlement (CE) 271/2010, Règlement (CE) 967/2008, règlement douanier (CE) 605-2008, règlement Import Japon (CE) 471/2010.
- Des cahiers des charges nationaux pour les productions agricoles non couvertes par ce règlement européen : lapins, escargots, autruches, poissons et crustacés (transitoirement), aliments pour animaux de compagnie.

→ Documents disponibles sur notre site internet : <http://www.ecocert.fr> ou sur simple demande auprès de nos services.

LA NOTIFICATION DE VOTRE ACTIVITE AUPRES DE L'AGENCE BIO

La notification permet de figurer sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique de l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique. C'est une déclaration **obligatoire** définie par l'article 28.1A du règlement CE 834/2007 et l'article 63.3 du RCE 889/2008.

Coordonnées de l'AGENCE BIO pour votre déclaration d'activité bio :

Tel service notification : 01.48.70.48.42

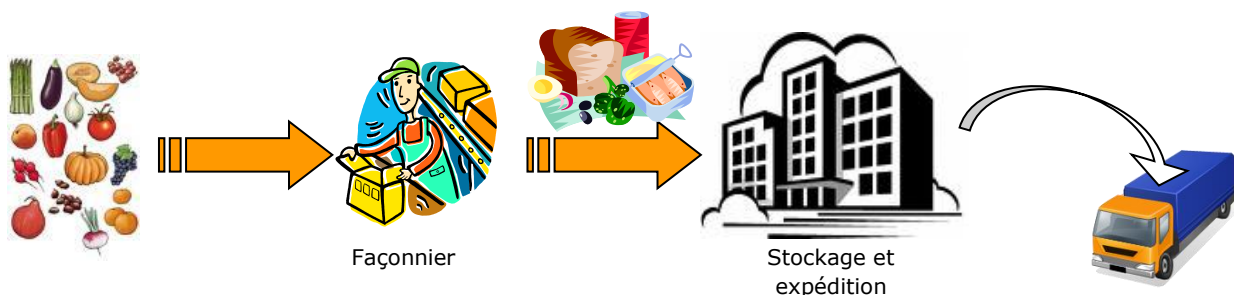
Mail : notification@agencebio.org

Formulaire en ligne : <https://notification.agencebio.org/>

BIEN PREPARER SES AUDITS

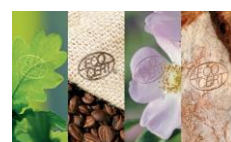
① Décrire l'activité de votre entreprise :

Présentez au contrôleur de façon systématique les lieux de transformation (si plusieurs sites de transformation ou recours à un façonnier) et de stockage.



② Indiquer pour chaque étape du process les zones réservées aux produits biologiques et les moyens d'identification ainsi que les mesures de précaution prises pour éviter tout risque de contamination par des produits non autorisés :

- réception des matières premières agricoles
- transformation
- conditionnement, emballage
- stockage des produits finis





Lorsque les produits transitent dans plusieurs sites, des mesures d'identification doivent être prises.

③ Décrire votre procédé de transformation : schéma de production, liste du matériel, procédure de fonctionnement :

⇒ Vous transformez, conditionnez ou stockez dans la même unité des produits **BIO** et **CONVENTIONNELS** :

Les opérations doivent être effectuées après nettoyage complet du matériel, par séries complètes séparées physiquement ou dans le temps, d'opérations similaires concernant des produits conventionnels. Si le nettoyage et/ou la vidange du matériel ne peut être complète, prévoir le déclassement en non bio des premiers produits fabriqués (un enregistrement des quantités déclassées vous sera demandé).

④ La maîtrise des contaminants extérieurs :

Présenter au contrôleur les procédures relatives à la maîtrise des contaminants et/ou les contrats établis avec d'autres sociétés : sociétés de nettoyage, de dératisation...

LES DOCUMENTS INDISPENSABLES A LA CERTIFICATION DES PRODUITS

Les recettes : Elles listent l'ensemble des ingrédients utilisés d'origine agricole (matières premières) et d'origine non agricole (additifs, auxiliaires, arômes, eau, sel), ainsi que leurs quantités à la mise en œuvre.

Pour connaître le % biologique de votre produit, vous devez diviser les ingrédients agricoles biologiques par le total des ingrédients agricoles.

⇒ Votre produit doit être majoritairement à base d'un ingrédient d'origine agricole.

⇒ L'eau et le sel ne sont pas des ingrédients agricoles, mais ils ne sont pas pris en compte pour évaluer le ratio agricole de votre produit.

Afin de vous aider, un guide d'étiquetage des denrées alimentaires biologiques :

http://www.agencebio.org/sites/default/files/upload/documents/3_Espace_Pro/guide-etiquetage-bio-1212.pdf.

Pour les additifs et auxiliaires technologiques vous devez respecter **l'annexe VIII A et B du RCE 889/2008**.

Si vous souhaitez faire certifier vos produits dans la catégorie « Biologique », vous pouvez incorporer 5 % maxi d'ingrédients d'origine agricole non bio à condition que ces ingrédients soient listés à **l'annexe IX du RCE 889/2008**. Il est possible sous certaines conditions de solliciter une autorisation exceptionnelle de la DGPE (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) pour d'autres ingrédients agricoles non bio (Art. 29 du règlement (CE) n°889/2008).

Les fiches techniques :

Pour chaque matière première agricole non bio, vous devez avoir la garantie de l'absence d'OGM (attestation dans le règlement 889/2008 annexe XIII) et d'ionisation (ou d'irradiation).



Tout ingrédient d'origine non agricole doit être accompagné de sa fiche technique et de l'attestation non OGM. Le cas échéant, les catégories concernées sont les suivantes :

- Additifs alimentaires, y compris les supports pour additifs alimentaires
- Auxiliaires technologiques
- Arômes
- Sel
- Préparation de micro organismes et d'enzymes.
- Minéraux, oligo-éléments et vitamines (Si supplémentation, vous devrez nous fournir une preuve de l'obligation réglementaire pour leur usage).

La potabilité de l'eau utilisée comme ingrédient ou auxiliaire doit pouvoir être démontrée.

Les étiquettes et emballages de produits finis préemballés unité vente consommateur :

Ces étiquetages destinés aux consommateurs doivent être soumis pour validation avant tirage pour les nouveaux produits.

VOS OBLIGATIONS EN MATIERE DE DOCUMENTS COMPTABLES

Les garanties à conserver et à soumettre au contrôleur :

- ① La liste ainsi que les certificats de vos fournisseurs d'ingrédients agricoles biologiques.
- ② Les lettres de façonnage.
- ③ Les originaux des certificats de contrôle par lot dans le cas où vous importez des produits de Pays Tiers : Hors UE et/ou hors pays équivalent.
- ④ Les factures d'achat et les bons de livraison avec les garanties bio et code de l'organisme certificateur.

⇒ Les documents à conserver en fonction de votre activité :

	FACONNIER	PREPARATEUR SOUS TRAITANT	DISTRIBUTEUR	IMPORTATEUR
Certificat et lettre de façonnage		X	X	
Factures d'achat avec garanties Bio		X	X	X
Bons de livraison avec garanties bio	X	X	X	X
Certificat de contrôle par lot		X	X	X

UNE COMPTABILITE ET UN ARCHIVAGE DOCUMENTAIRE DOIVENT ETRE TENUS PERMETTANT AU CONTROLEUR DE RETRACER :

- L'origine, la nature et les quantités des produits agricoles bio reçues dans l'unité (bons de livraison, factures, documents de transport pour le vrac).
- La nature, les quantités et les produits biologiques stockés.
- La nature, les quantités et les destinataires des produits ayant quitté l'unité.



- L'enregistrement des vérifications de conformité des matières premières lors de la réception dans l'unité sur :
 - Les factures, bons de livraison et étiquettes avec le terme bio ainsi que le code de l'organisme certificateur.
 - Un registre des entrées.
- Toutes autres informations, telles que l'origine, la nature et les quantités des ingrédients, additifs et auxiliaires de fabrication, fiches de fabrication, enregistrement des nettoyages,....



A l'issue de la première visite d'habilitation effectuée par l'auditeur, un rapport est réalisé. Sous réserve de sa conformité, un certificat pour les produits concernés sera délivré. Les façonniers recevront une lettre de façonnage.

La date de début de validé du certificat sera au plus tôt à la date du traitement de votre rapport d'audit au siège.

Aucun produit certifié ne peut être commercialisé dans le circuit de l'Agriculture Biologique avant cette date.

ECOCERT France met en ligne sur son site www.ecocert.fr l'ensemble des certificats de ses clients pour lesquels elle vérifie la conformité de leurs produits et de leurs process selon les règlements CE 834/2007, 889/2008 et le cahier des charges français (animaux d'élevage).



LEXIQUE :

Un distributeur : achète et revend de professionnel à professionnel des produits agricoles sous forme pré emballée ou vrac sans en modifier son contenu et son contenant (pas de reconditionnement ou de ré-étiquetage).

Un importateur : Opérateur de la communauté qui importe des produits agricoles en provenance de pays hors l'Union Européenne (produits pré emballés ou vrac).

Un préparateur : fait des opérations de conservation et/ou de transformation des produits biologiques y compris l'abattage et la découpe pour les produits animaux, ainsi que l'emballage, l'étiquetage et/ou les modifications apportées à l'étiquetage concernant le mode de production biologique.

Un façonnier : conserve et/ou transforme des produits biologiques sans être propriétaire des matières premières. Il travaille pour le compte de donneurs d'ordres. Un façonnier est uniquement responsable des procédés de transformation et ne facture qu'une prestation de service. **(Ecocert vous propose un contrat spécifique de façonnage).**

